Aide humanitaire: évaluation et avenir des activités de la Communauté (règlement (CE) n° 1257/96)

2000/2016(COS) - 05/09/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Renzo IMBENI (PSE, I) sur les activités humanitaires de la Communauté, le Parlement européen demande à la Commission de choisir clairement pour l'avenir une stratégie qui renforce la politique d'aide humanitaire confiée à ECHO, incluant une définition générale et non rigide des tâches et du cadre d'actions d'ECHO ainsi que des services de développpement et des affaires extérieures de la Commission. Il demande que l'on renforce les capacités financières et administratives d'ECHO et que l'on clarifie sans délai les responsabilités de chacun dans la mise en oeuvre de l'aide. Il faut, par ailleurs, mettre sur pied un système permettant une coordination globale de tous les donateurs impliqués dans l'aide humanitaire au niveau international. Pour le Parlement, il est temps d'ériger ECHO en plate-forme de coordination pour tous les services de secours d'urgence des États membres en cas de catastrophes naturelles importantes et d'autres crises graves. Il faut également réviser la répartition des fonds de l'aide humanitaire pour atteindre un meilleur équilibre en faveur des pays en voie de développement. Pour ce qui est de la gestion d'ECHO, le Parlement demande à la Commission de : - renforcer la coordination interne et avec les autres services de la Commission en charge des situations d'urgence; - fixer des objectifs clairs et mesurables pour tous les types d'opération; - recourir à des indicateurs de performance dans la planification et la gestion des projets; - mieux contrôler la qualité des résultats des actions; - restructurer les effectifs et mieux former le personnel existant; - décentraliser les responsabilités vers le personnel de terrain et veiller à un renforcement des délégations dans les pays concernés. Dans ce contexte, la Commission devrait également prendre en compte le facteur de genre dans l'utilisation des indicateurs de performance. Le Parlement privilégie également le système de la participation des ONG, surtout celles qui sont de petite taille et défend l'intégration de la dimension du droit humanitaire international et des droits de l'homme dans la conception de l'aide humanitaire. Cette prise de conscience du droit humanitaire ne doit toutefois pas s'accompagner d'une quelconque clause de conditionnalité, antynomique avec l'aide d'urgence. Enfin, le Parlement demande la fin de toute tentative de politisation de l'aide humanitaire et le renforcement de la stratégie de communication d'ECHO avec l'extérieur. Il propose dans ce contexte la mise en place d'une campagne d'information visant à ce que l'aide humanitaire fournie par ECHO soit reconnue par le public comme un des atouts de l'Union européenne, dotée d'un budget spécifique. Cette campagne devrait aborder la problématique du poids de l'aide humanitaire communautaire par rapport à l'aide mondiale.